Commune de Bonneville

Année 2026 Paraphe
Feuillet n°

ARRÊTÉ AB_0721_2026

Objet : Résine gravillonée et travaux de signalisation horizontale - route de la Gerbe - ANT Alpes marquage - semaine 37 (2 jours sur période)

Monsieur le maire de Bonneville
VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2212-1 et suivants ainsi que les articles L.2213-1 à L.2213-6 ;
VU le Code de la route ,
VU le Code de la voirie routière ;
VU la demande formulée par l'entreprise ANT alpes marquage en date du 3 septembre 2026 ;

CONSIDÉRANT qu'il convient, pour des raisons de sécurité, d'autoriser l'entreprise ANT alpes marquage à occuper le domaine public route de la gerbe afin de procéder aux travaux de signalisation horizontale et à la mise en œuvre de pépite gravillonnée ;
CONSIDÉRANT qu'il convient, pour des raisons de sécurité, de réglementer la circulation au droit du chantier.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : **Du lundi 7 septembre 2026 au vendredi 11 septembre 2026, (2 jours sur cette période entre 8h45 et 16h15),** l'entreprise ANT alpes marquage est autorisée à occuper le domaine public route de la gerbe afin de procéder aux travaux de signalisation horizontale et à la mise en œuvre de pépite gravillonnée.
ARTICLE 2 : Pour le bon déroulement du chantier, la circulation route de la gerbe se fait en chaussée rétrécie avec alternat manuel. Toutes les dispositions devront être prises afin de garantir le passage des véhicules de secours, riverains et transports collectifs. Le dépassement sera interdit et la vitesse limitée à 30km/h au droit du chantier.
ARTICLE 3 : Le cheminement piéton est interdit et dévié en amont et en aval du chantier. Charge à l'entreprise de garantir un cheminement sécurisé le temps des travaux et baliser la zone d'intervention.
ARTICLE 4 : Une signalisation temporaire appropriée ainsi qu'un barriérage au droit de la zone précédemment définie sont mis en place et maintenus en parfait état par l'entreprise à ses frais et sous sa responsabilité conformément aux dispositions de l'instruction interministérielle. Le pétitionnaire est tenu pour responsable des accidents pouvant survenir du défaut ou de l'insuffisance de la protection et de la signalisation du chantier.
ARTICLE 5 :Durant l'achèvement des travaux, le permissionnaire est tenu de procéder au nettoyage du domaine public et de réparer immédiatement tous les dommages qui auraient pu être causés à la voie ou à ses dépendances. A défaut par le permissionnaire d'observer les prescriptions ci-dessus, les travaux seront effectués d'office par la commune aux frais exclusifs des contrevenants après mise en demeure restée sans effet.
ARTICLE 6 : Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter de la date de signature de cet acte sous réserve de la mise en place de l'ensemble de la signalisation routière.
ARTICLE 7 : Toute infraction au présent arrêté est constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
ARTICLE 8 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux sur les mesures de police de circulation arrêtées devant le tribunal administratif de Grenoble ou effectué par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification. L'autorité compétente peut également être saisie d'un recours gracieux qui prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse.
ARTICLE 9 : Le présent arrêté sera publié et copie sera adressée à :

Mairie de Bonneville
2, Place de l'Hôtel de Ville - CS 70139
74130 Bonneville Cedex
Tél 04 50 25 22 00 - Fax 04 50 25 22 46
courrier@ville-bonneville.fr - www.bonneville.fr

- Monsieur VALLI, président de la communauté de communes Faucigny-Glières,
- Police intercommunale ;
- Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie ;
- Monsieur le commandant du corps des sapeurs-pompiers de Bonneville ;
- Entreprise ANT Alpes marquage ;
- Services municipaux.

Stephane VALLI
S.VALLI | MAIRE
7 sept. 2026

Mairie de Bonneville
2, Place de l'Hôtel de Ville - CS 70139
74130 Bonneville Cedex
Tél 04 50 25 22 00 - Fax 04 50 25 22 46
courrier@ville-bonneville.fr - www.bonneville.fr